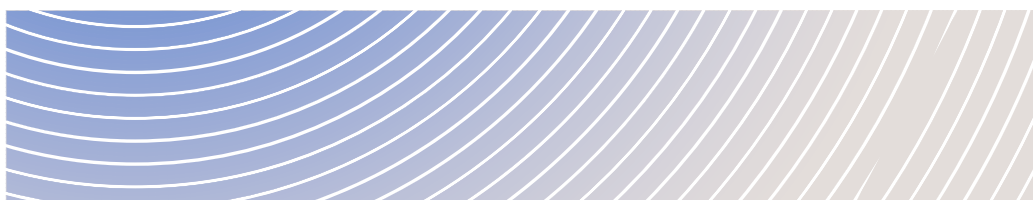


Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET NICKÉLIFÈRE CRAWFORD

31 MARS 2023



Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Description du projet proposé.....	2
3.	Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones.....	2
4.	Communautés autochtones.....	4
5.	Outils et méthodes de mobilisation et de consultation.....	6
6.	Approche relative à la mobilisation et à la consultation.....	8
7.	Aide financière aux participants.....	15
8.	Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	15
9.	Présentation des commentaires.....	16



1. Introduction

Le 5 janvier 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a annoncé que le projet nickélifère Crawford (le projet) serait assujéti à une évaluation d'impact en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada (la LÉI).

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des communautés autochtones susceptibles d'être touchées tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Des consultations significatives doivent être tenues dans l'esprit de la réconciliation, afin d'établir une relation renouvelée, conformément aux [principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#)¹. Le PMPA se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches qui y sont décrites, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent PMPA, les termes « communauté autochtone » et « communautés autochtones » désignent les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active d'une diversité de communautés, comme les chefs et les conseils, de dirigeants communautaires ou d'autres membres de la communauté, comme les femmes, les aînés, les jeunes et les détenteurs du savoir.

Tout au long du présent PMPA, le terme « mobilisation » renvoie au spectre des activités de la mobilisation définie dans [le cadre de travail de la participation autochtone à l'évaluation d'impact](#)² et le terme « consultation » renvoie à l'obligation de consulter du gouvernement du Canada et, s'il y a lieu, d'accommoder en cas de répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits des peuples autochtones du Canada, ancestraux ou issus de traités.

Pour compléter ce PMPA, les communautés autochtones intéressées peuvent élaborer des plans de consultation propres à leur communauté, en collaboration avec l'Agence, pour décrire les objectifs de consultation particuliers d'une communauté ou toute caractéristique particulière du processus d'évaluation et de consultation concernant cette communauté pour ce projet.

L'Agence a préparé un [Plan de participation du public](#) distinct pour décrire les activités prévues par l'Agence pour mobiliser le public pendant le processus d'évaluation d'impact.

¹ <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>

² <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/cadre-travail-participation-autochtones-ei.html>

2. Description du projet proposé

Canada Nickel Company (le promoteur) propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine de nickel-cobalt à ciel ouvert et d'une usine métallurgique sur place, située à 43 kilomètres au nord de Timmins, en Ontario. Tel que proposé, le projet nickélique Crawford aurait une capacité maximale de production de minerai de mine de 275 000 tonnes par jour et une capacité d'entrée de minerai de l'usine de 120 000 tonnes par jour. Le projet serait opérationnel environ 43 ans.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'évaluation d'impact du projet nickélique Crawford ou lire les renseignements et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre public) à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83857?culture=fr-CA>.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada:

- Mener une consultation de la Couronne significative sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs, indirects, cumulatifs, résiduels et accessoires) et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux ou issus de traités);
- Mobiliser de manière significative les éés autochtones au sujet des connaissances autochtones qu'elles pourraient vouloir appliquer lorsqu'elles examinent les effets et les répercussions possibles du projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités en respectant [Cadre stratégique sur les connaissances autochtones dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires](#)³ et sur les documents d'orientation;
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact afin de leur offrir la possibilité et un soutien de présenter des commentaires sur les principaux documents et le processus de mobilisation;
- Mobiliser de façon à respecter l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) en tant qu'instrument international complet portant sur les droits de l'homme et la feuille de route du Canada pour la réconciliation. La Déclaration insiste également sur la nécessité de travailler ensemble en partenariat et dans le respect, comme l'exprime le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ce principe reflète le travail collaboratif

³ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/consultation-autochtones-cadre-evaluations-environnementales-federales/initiative-cadr-strategique-savoir-autochtone/cadre-strategique-savoir-autochtone-contexte-examens-projets-decisions-reglementaires.html>



entrepris de bonne foi pour prendre les décisions qui ont des répercussions sur les peuples autochtones, avec l'intention de parvenir à un consensus, ou de conseiller les décideurs relativement aux points de vue divergents;

- Encourager les communautés autochtones à communiquer les connaissances et l'expertise autochtones au tout début du processus d'évaluation d'impact pour faciliter son intégration dans les principaux documents, comme l'étude d'impact du promoteur;
- Inclure les connaissances autochtones, s'il a été fourni, dans l'évaluation des effets et impacts potentiels du projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, et expliquer la façon dont le savoir autochtone a été pris en compte ou utilisé dans l'évaluation;
- Offrir des possibilités significatives de collaboration avec les communautés autochtones à l'évaluation des répercussions du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.
- Mener une consultation véritable auprès des communautés autochtones à propos des mesures visant à éviter, à atténuer ou à réduire au minimum les répercussions négatives potentielles du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités.

Objectifs établis par les communautés autochtones au cours de l'étape préparatoire:

Pendant l'étape préparatoire, certaines communautés autochtones ont déterminé les valeurs et les objectifs de la consultation des Autochtones à propos de ce projet. L'Agence les résume en ces termes:

- Les consultations devraient avoir lieu tout au long du processus d'évaluation d'impact, et doivent tenir compte, de manière significative, de toutes les préoccupations soulevées par les communautés autochtones. Parmi les objectifs de consultation additionnels qui assureraient le caractère significatif des consultations, il y a les suivants:
 - Respecter les approches diversifiées et privilégiées des représentants de communautés autochtones quand vient le temps de consulter leurs membres ou citoyens;
 - Soutenir les communautés autochtones dans leur mobilisation des membres de la communauté ou des citoyens afin de faciliter la compréhension par la communauté du processus d'évaluation des impacts et du projet;
 - Prévoir suffisamment de temps pour permettre aux communautés autochtones d'interagir avec leurs membres ou les citoyens au sujet du projet;
 - Assurer un accès à une aide financière adéquate pour permettre la participation significative au processus d'évaluation d'impact;
 - Travailler à l'élimination des obstacles susceptibles d'affecter la capacité de divers sous-groupes au sein des communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
 - Créer un lieu réservé aux échanges et à la collaboration, où les systèmes de connaissance peuvent interagir dans le respect mutuel;
 - Lorsque c'est possible, tenir des réunions en personne tout au long du processus d'évaluation d'impact et assurer la présence de l'Agence lors des portes ouvertes dans les communautés,

afin de répondre aux questions des membres des communautés au sujet du processus d'évaluation d'impact;

- Un engagement à faire preuve de la plus grande souplesse possible dans l'engagement des communautés pour tenir compte des circonstances imprévues (pandémies, urgences communautaires, etc.);
- La consultation doit respecter les protocoles de consultation déjà établis par certaines communautés autochtones;
- Les connaissances autochtones doivent être prises en compte sur un pied d'égalité avec les informations scientifiques occidentales dans les processus décisionnels liés au projet;
- Les processus et protocoles développés par les communautés autochtones qui régissent le partage et l'utilisation des connaissances autochtones doivent être respectés et appliqués;
- Les communautés autochtones devraient avoir la possibilité de vérifier les documents de procédure relatifs à la consultation et au mobilisation tout au long du processus d'évaluation d'impact;
- Les consultations doivent avoir lieu pendant l'élaboration des éléments d'établissement de la portée de l'évaluation d'impact (p. ex. veiller à intégrer les composantes valorisées définies par les communautés autochtones aux études de base) et de toutes les étapes subséquentes de l'évaluation d'impact;
- Pour certaines communautés autochtones, les possibilités d'évaluation, sous la direction des autochtones, des impacts du projet sur la santé et les conditions socio-économiques, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine culturel et physique, et l'exercice des droits autochtones ou issus de traités, y compris les impacts cumulatifs sur l'exercice des droits;
- Des consultations significatives doivent comprendre le recensement, l'évaluation et la détermination des mesures d'atténuation, de surveillance et, lorsque c'est approprié, d'accommodement appropriées pour tenir compte de tout effet négatif, et de toute amélioration dans le cas des impacts positifs du projet;
- Il faut reconnaître l'importance que revêt le fait que le promoteur obtienne le consentement des communautés autochtones qui seront touchées par son projet en ce qui concerne des aspects de la conception du projet, avant qu'il aille de l'avant avec le projet;
- Dans le cas de certaines communautés autochtones, il faut créer une entente de consultation individualisée et un plan de travail avec l'Agence, afin de réaliser une évaluation, en collaboration, des répercussions du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités de la communauté autochtone en question.

4. Communautés autochtones

L'Agence a établi une liste de communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet. Ceci inclut des communautés qui pourraient être touchées par les répercussions négatives du projet



sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et les peuples autochtones ayant des droits revendiqués lorsqu'une évaluation des effets aux termes de l'article 22 de la Loi peut être requise. Cette liste s'appuie sur les renseignements accessibles dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités du gouvernement du Canada, ainsi que l'information communiquée par les communautés autochtones pendant les premières rencontres et tout au long de l'étape préparatoire.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, l'Agence reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle du projet sur ces droits. L'évaluation, réalisée par l'Agence, de l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en est à l'étape préliminaire. L'Agence souhaite compléter cet exercice en collaboration avec les communautés autochtones pendant l'étape de l'étude d'impact.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, soit une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire du présent PMPA, l'Agence appuie cet engagement. En plus du PMPA, l'Agence prévoit de mobiliser les organisations autochtones qui ont indiqué un intérêt envers le processus d'évaluation d'impact et qui figurent sur la liste du [Plan de participation du public](#), en utilisant les outils et les méthodes de mobilisation décrites dans ce plan.

4.1. Liste des communautés autochtones visées par les consultations de la Couronne

L'Agence consultera les communautés autochtones figurant dans la liste⁴ présentée afin de comprendre leurs préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

Les communautés autochtones qui figurent sur la liste de consultation de la Couronne ont été informées du projet au cours de la phase de pré-planification du processus d'évaluation des impacts du projet.

Nation Apitipi Anicinapek
Première Nation Flying Post
Première Nation Matachewan

⁴ La liste des communautés autochtones présentée peut changer selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentielles du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. L'Agence se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.



Première Nation Mattagami
Nation métisse de l'Ontario (Région 3)
Nation Taykwa Tagamou

Lorsque l'Agence a connaissance d'impacts négatifs potentiels du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou affirmés, d'une communauté autochtone qui ne figure pas dans la section 4.1 du présent PMPA, cette communauté doit également être consultée, et l'Agence modifiera cette liste en conséquence.

4.2 Liste des autres communautés autochtones que la Couronne entend mobiliser

L'Agence s'engagera auprès des communautés autochtones énumérées⁵ ci-dessous pour comprendre les préoccupations et les impacts pour lesquels une évaluation des effets en vertu de l'article 22 de la LEI pourrait être requise.

Gouvernement de la Nation Crie
Première Nation Long Point

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Les outils et les méthodes suivants ont été déterminés par l'Agence et les communautés autochtones pour assurer une consultation significative tout au long du processus d'évaluation d'impact:

- Offrir la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du [Programme d'aide financière aux participants](#)⁶ pour aider les communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
- Fournir des informations claires sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des communautés autochtones pour assurer une participation et une mobilisation significatives;

⁵ La liste des communautés autochtones identifiées ici peut changer au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances sur les effets et les impacts potentiels du Projet, ou si le Projet ou ses composantes sont modifiés au cours du processus d'évaluation d'impact. L'Agence se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des informations supplémentaires recueillies au cours du processus d'évaluation des impacts.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public/programmes-aide-financiere.html>



- Communiquer avec les communautés autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;
- Tenir compte, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, des besoins culturels, y compris les enjeux saisonniers (p. ex., périodes de collecte et de chasse), des protocoles culturels (p. ex., offrandes, comme du tabac) et spirituels (prières d'ouverture) lors de la programmation des activités de consultation;
- Respecter, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, les politiques ou les protocoles de consultation pendant les activités, autant que possible;
- Établir des processus clairs pour identifier et concevoir des mesures d'accommodation, autant que possible;
- Tenir des réunions techniques avec les communautés autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les communautés autochtones et la participation de ces communautés tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des communautés autochtones;
- Offrir de collaborer à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités;
- Permettre une durée raisonnable pour les visites dans la communauté, le cas échéant;
- Établir des exigences pour favoriser une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux des rencontres, dates et heures des rencontres, transports);
- Offrir une formation individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation et sur la manière de participer efficacement au processus⁷;
- Fournir des traducteurs et/ou des interprètes pour soutenir les réunions entre les communautés autochtones et l'Agence; et
- Fournir des résumés des principaux documents, des fiches d'information, des infographies, des outils PowerPoint, des livrets et du matériel audiovisuel en langage clair et dans un format accessible.

De plus, l'Agence étudiera certaines possibilités:

- Traduire les principaux documents de haut niveau dans les langues autochtones, sur demande et dans la mesure du possible;
- Adapter les processus de communication et de consultation selon l'horaire des communautés, si possible;
- Offrir des ateliers pour discuter de l'étude d'impact du promoteur dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

⁷ <https://iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>



6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

Le tableau ci-dessous (tableau 1) présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et une explication de la façon dont l'Agence, au nom de la Couronne, se propose de mobiliser et de consulter les communautés autochtones à chaque étape. Le tableau 1 précise les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation proposées tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Ensuite, pendant la phase de planification, l'Agence a commencé ses efforts de mobilisation et de consultation sur le projet avant la phase de planification afin de familiariser les communautés autochtones avec le processus d'évaluation d'impacts et de valider l'intérêt potentiel des communautés autochtones figurant sur la liste de consultations de la Couronne élaborée pour la sensibilisation initiale.

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact était requise, l'Agence a consulté les communautés autochtones au sujet de la description initiale du projet du promoteur et a préparé le sommaire des questions. Par la suite, l'Agence a transmis au promoteur ce sommaire des questions, qui comprend, entre autres, les principaux enjeux déterminés par les peuples autochtones, afin qu'il y réponde. L'Agence a inclus les principaux enjeux déterminés par les communautés autochtones dans le sommaire des enjeux et a demandé au promoteur de se reporter aux présentations des communautés autochtones pour s'assurer d'appuyer sa réponse sur le contexte approprié et l'intention des commentaires.

Certaines communautés autochtones, que la Couronne a l'obligation de consulter et qui souhaitent collaborer avec l'Agence pour déterminer des activités de consultation au-delà des activités du présent PMPA, sont invitées à manifester leur intérêt envers un plan de travail de consultation propre à une communauté au cours de la phase de l'étude d'impact. Au besoin, l'Agence collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer des plans de travail de consultation propres à certaines communautés.

Tableau 1 – Tableau des approches et des activités en matière de mobilisation des Autochtones

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Étape 1: Planification		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à comprendre le projet proposé ➤ Offrir aux communautés autochtones une occasion de déposer une demande d'aide financière pour soutenir la participation à l'étape préparatoire ➤ Accroître la sensibilisation des Autochtones au processus d'évaluation d'impact et à la participation significative ➤ Obtenir des commentaires et une rétroaction sur les documents relatifs à l'étape préparatoire, comme la description initiale du projet, et éclairer l'élaboration du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) et des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (Lignes directrices) ➤ Communiquer des informations sur le processus d'évaluation d'impact et sur les occasions de participation <p>Échéancier: 180 jours (excluant toute suspension de l'échéancier)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Du 8 août 2022 au 13 septembre 2022, l'Agence a tenu des rencontres virtuelles avec les communautés autochtones pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et leur permettre d'exprimer leurs principales questions et préoccupations • Du 8 août 2022 au 7 septembre 2022, l'Agence a offert une aide financière de subvention pendant la première période de commentaires de l'étape préparatoire pour soutenir la participation • L'Agence a donné suite aux demandes, envoie des lettres ou des courriels pour informer les communautés autochtones du projet à venir et affiche les principaux documents sur le site web du Registre • L'Agence offre une formation en ligne sur le processus d'évaluation d'impact • Du 6 février 2023 au 8 mars 2023, l'Agence a sollicité des commentaires sur la version provisoire des Lignes 	<ul style="list-style-type: none"> • Du 8 août 2022 au 7 septembre 2022, les communautés autochtones ont participé à la première période de commentaires au sujet de la description initiale du projet • Les communautés autochtones ont présenté des commentaires sur la description initiale du projet • Les communautés autochtones ont déposé des demandes d'aide financière de subvention pour soutenir leurs participations à l'étape préparatoire • Les communautés autochtones ont participé aux rencontres pour discuter des principaux documents de planification et les éclairer • Du 6 février 2023 au 8 mars 2023, les communautés autochtones ont participé à la période de commentaires, aux réunions virtuelles, et ont commenté sur la version provisoire des Lignes directrices et la version provisoire du PMPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres, séances d'information ou ateliers • Affichage des documents et des avis dans le Registre • Notifier par courriel les documents et avis pertinents sur le site web du Registre aux communautés autochtones figurant sur la liste de la Couronne établie pour la sensibilisation initiale • Faire un suivi pour confirmer la réception des documents <p>*Les rencontres en personne n'ont lieu que si elles sont appropriées et conformes aux directives</p>

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>directrices et la version provisoire du PMPA, y compris l'identification des études ou plans régionaux existants susceptibles d'éclairer l'évaluation du projet, et a mis à disposition d'aide financière sous forme de subvention pendant la deuxième période de commentaires de la phase de planification</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence tient des réunions virtuelles (et a offert des réunions en personne) avec les communautés autochtones pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et susciter leur participation à l'élaboration des Lignes directrices provisoires et du PMPA 		<p>locales et provinciales en matière de santé, et si toutes les parties y consentent</p>
Étape 2: Étude d'impact		
<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la sensibilisation des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact ➤ Offrir aux communautés autochtones une occasion de déposer une demande d'aide financière aux participants pour appuyer leur participation au reste du processus d'évaluation d'impact ➤ Encourager les communautés autochtones à communiquer, au promoteur, le savoir autochtone et des renseignements qui pourraient éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur ➤ Obtenir des commentaires et des points de vue sur l'étude d'impact du promoteur ➤ Aviser les communautés des étapes clés du processus, comme la réception de l'étude d'impact et la période de consultation sur l'étude d'impact ➤ Déterminer les répercussions potentielles sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration avec les communautés autochtones <p>Échéancier: Jusqu'à 3 ans (en excluant toute prolongation de l'échéancier)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> L'Agence précise la façon dont la rétroaction a été reflétée, ou non, dans les Lignes directrices et le PMPA, en justifiant sa démarche L'Agence rend l'aide financière aux participants accessible pour le reste du processus d'évaluation d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés autochtones déposent des demandes d'aide financière aux participants pour participer aux étapes restantes du processus d'évaluation d'impact Les communautés autochtones présentent des commentaires sur les possibilités de partenariat et leurs façons de participer au processus d'évaluation pour éclairer l'ébauche, et la mise en œuvre, de plans de consultation adaptés à leur communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Courriels ou appels Commentaires en ligne Rencontres, séances d'information ou ateliers Affichage des documents et des avis dans le Registre

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence administre les programmes d'aide financière pendant toute l'étape d'évaluation d'impact • L'Agence collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le PMPA et élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation adaptés à la communauté autochtone, et elle tient un dialogue avec les communautés autochtones intéressées pour finaliser l'approche à adopter pour l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités • L'Agence propose aux communautés autochtones une orientation concernant la manière de protéger les renseignements confidentiels • L'Agence affiche l'étude d'impact du promoteur sur le site web du Registre et envoie une notification par courriel à la liste de distribution publique • L'Agence cherche à obtenir les points de vue des communautés autochtones sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits et discute du caractère adéquat des mesures d'atténuation ou d'accommodement, s'il y a lieu, proposées par le promoteur dans son étude d'impact • L'Agence ouvre une période de commentaires à propos de l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer le caractère complet de l'étude d'impact et des études demandées dans les Lignes directrices • L'Agence transmet au promoteur les demandes de renseignements ou d'études requis pour respecter les Lignes directrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones qui le souhaitent collaborent avec l'Agence pour établir l'approche de la tenue d'une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités. • Les communautés autochtones partagent des connaissances autochtones, s'il y a lieu, pour intégration dans l'étude d'impact du promoteur • Les communautés autochtones communiquent, au promoteur, leurs points de vue sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités afin d'éclairer l'étude d'impact et, à l'Agence, pour soutenir l'examen de l'étude d'impact mené par l'Agence • Les communautés autochtones collaborent avec le promoteur pour collecter les renseignements pertinents à propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects) et discutent des mesures d'atténuation et de surveillance qui viseraient les possibles répercussions négatives, avec le promoteur, pour éclairer l'étude d'impact du promoteur • Les communautés autochtones expriment au promoteur leur intérêt pour de l'aide financière pour des études menées par des collectivités autochtones potentiellement affectées • Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur l'étude d'impact du promoteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier par courriel les documents et avis pertinents sur le site web du Registre aux communautés autochtones indiquées dans les sections 4.1 et 4.2 • Faire un suivi pour confirmer la réception des documents <p>*Les rencontres en personne n'ont lieu que si elles sont appropriées et conformes aux directives locales et provinciales en matière de santé, et si toutes les parties y consentent</p>

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Étape 3: Évaluation d'impact		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la sensibilisation des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact ➤ Préparer et consulter sur l'analyse et les conclusions préliminaires de l'Agence et tenir des consultations relatives à cette analyse et ces conclusions liées aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones ➤ Obtenir des commentaires et des points de vue sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles ➤ S'il y a lieu, collaborer avec les communautés autochtones à l'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités <p>Échéancier: Jusqu'à 300 jours (en excluant toute prolongation de l'échéancier)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence administre l'aide financière aux participants pendant toute l'étape d'évaluation d'impact • L'Agence travaille en collaboration avec les communautés autochtones intéressées à compléter l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités • L'Agence collabore avec les communautés autochtones pour valider son analyse préliminaire et ses conclusions relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités • L'Agence affiche la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles sur le site web du Registre et envoie une notification par courriel aux communautés autochtones • L'Agence tient une période de commentaires sur la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les commentaires aideront à finaliser la recommandation de l'Agence au ministre de l'Environnement et du Changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones collaborent à l'analyse préliminaire et aux conclusions de l'Agence relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, ou valident l'analyse et les conclusions • Les communautés autochtones présentent leurs points de vue à l'Agence concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation • Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres, séances d'information ou ateliers • Affichage des documents et des avis dans le Registre • Notifier par courriel les documents et avis pertinents sur le site web du Registre aux communautés autochtones indiquées dans les sections 4.1 et 4.2 • Faire un suivi pour confirmer la réception des documents <p>*Les rencontres en personne n'ont lieu que si elles sont appropriées et conformes aux directives locales et provinciales en matière de santé, et si toutes les parties y consentent</p>

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Étape 4: Décision		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer le promoteur, les communautés autochtones et le public de la décision rendue par le ministre ➤ Faire connaître au plus grand nombre la décision, y compris les justifications de la détermination de l'intérêt public, et les conditions, s'il y a lieu <p>Échéancier: Jusqu'à 30 jours si la détermination est effectuée par le ministre, ou jusqu'à 90 jours si le ministre renvoie la détermination au gouverneur en conseil (en excluant toute prolongation de l'échéancier)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence affiche la déclaration de décision du ministre sur le site web du Registre, y compris la justification de la déclaration d'intérêt public et les conditions potentielles, s'il y a lieu • L'Agence tient un dialogue continu avec les communautés autochtones, les informe de la déclaration de décision et leur donne des occasions de prendre connaissance des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones prennent connaissance de la décision du ministre et des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des documents et des avis dans le Registre • Envoi des notifications par courriel • Faire un suivi pour confirmer la réception des courriels
Étape 5: Postdécision		
<p>Objectifs: si le projet est approuvé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afficher les activités de suivi, de surveillance et les résultats du programme de suivi sur le Registre ➤ Obtenir des commentaires sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications <p>Échéancier: Débute après la transmission de la décision au promoteur et se poursuit</p>		



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none">• L'Agence entreprend des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi conformément à la Politique de promotion de la conformité et d'application pour les projets désignés assujettis à la Loi sur l'évaluation d'impact et elle affiche les résultats sur le Registre public, conformément aux exigences de l'article 152 de la Loi• L'Agence tient une consultation sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications	<ul style="list-style-type: none">• Présentation de commentaires à l'Agence à propos de possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications• Tout motif de croire qu'il y a eu infraction à la LEI, veuillez en informer l'Agence à: enforcement-applicationdelaloi@iaac-aeic.gc.ca	<ul style="list-style-type: none">• Courriels• Commentaires en ligne• Affichage des documents et des avis sur le site web du Registre

7. Aide financière aux participants

Pendant l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont reçu une aide financière sous forme de subvention pour leur permettre de produire des commentaires sur la description initiale du projet. L'aide financière sous forme de subvention a été offert pour soutenir l'examen et la production de commentaires sur la version provisoire des Lignes directrices et la version provisoire du PMPA.

Une aide financière est également offerte pour aider les communautés autochtones à participer tout la durée du processus d'évaluation d'impact. Les communautés autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les communautés autochtones dans le cadre d'activités telles que : commenter l'étude d'impact du promoteur ainsi que les versions provisoires du rapport de l'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou comment présenter une demande d'aide financière, voir les Lignes directrices nationales des Programmes et les modalités de présentation d'une demande à la page suivante:

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html>.

8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le *Plan de délivrance de permis* publié à la fin de l'étape préparatoire décrit les permis et les autorisations qui peuvent être exigés pour que le projet puisse aller de l'avant.

Les autorités fédérales⁸ mentionnées dans le *Plan de délivrance de permis*, ainsi que les autorités ayant des compétences d'experts collaboreront⁹, au besoin, avec l'Agence, le promoteur, les communautés autochtones et les autres parties afin de clarifier les exigences d'information relatives à ces renseignements et connaissances de spécialiste ou d'expert. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur; appuyer les activités de consultation de la Couronne de l'Agence et y participer; et aider l'Agence et les communautés autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

⁸ Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada

⁹ Emploi et Développement social Canada, Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario, Santé Canada, Services aux Autochtones Canada, Ressources naturelles Canada, Femmes et Égalité des genres Canada



L'Agence, au nom du gouvernement du Canada, dirigera les consultations de la Couronne pour l'évaluation d'impact et formera le comité fédéral d'examen décrit ci-dessus.

9. Présentation des commentaires

Les commentaires peuvent être présentés en tout temps pendant le processus d'évaluation d'impact en utilisant la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du projet du Registre public ([numéro de référence 83857](#)). Des documents peuvent être téléversés à l'aide de cette fonction.

Si vous éprouvez des difficultés à soumettre vos commentaires, veuillez communiquer avec l'Agence aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être transmis par courriel à Crawford@iaac-aeic.gc.ca.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La [Politique sur les présentations de l'Agence](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés dans le Registre public, veuillez communiquer avec l'Agence avant de présenter vos commentaires.

Les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel sont protégées contre la communication en vertu de l'article 119 de la LEI, sauf si un consentement écrit est fourni. De plus, les connaissances autochtones partagées à titre confidentiel pourraient être partagées avec certaines parties si la divulgation est nécessaire pour des raisons d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour être utilisées dans des procédures judiciaires. De cette manière, les personnes intéressées ont une chance égale de participer aux processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs intérêts, et ont accès à tous les renseignements et éléments de preuve nécessaires sur lesquels s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements confidentiels ou délicats qui devraient être protégés de la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'équipe de projet nickelifère Crawford (contact ci-dessous) **avant** de soumettre les renseignements. Cela permettra d'assurer que votre soumission sera traitée de façon appropriée. Veuillez prendre note que l'Agence vous consultera avant de divulguer des connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel en vertu d'une exception.



Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Projet nickelifère Crawford
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional de l'Ontario
Courriel: Crawford@iaac-aeic.gc.ca